



www.mairie-orcemont.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRES MIDI

Préambule

L'accueil périscolaire est un service facultatif, proposé par la commune, dans le seul but d'offrir un service de qualité aux enfants. Cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes et des biens.

Le service est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par le service de la PMI pour les enfants de moins de 6 ans.

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi qui a lieu dans les locaux de l'école communale « Les Tilleuls ». Le service fonctionne de 13 h 45 à 18 heures.

Le service d'accueil périscolaire s'adresse exclusivement aux familles dont les enfants sont scolarisés dans l'école communale.

Le service est réservé en priorité aux enfants qui fréquentent la cantine scolaire le mercredi midi et dont le(les) responsable(s) légal(aux) travaille(nt).

L'accueil périscolaire n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Les enfants ont, par contre, la possibilité de faire leurs devoirs en autonomie à partir de 16 h 30.

Article 1 - Inscriptions et réservations

Chaque année scolaire, le dossier unique d'inscriptions (cantine, TAP, accueil périscolaire) doit être impérativement complété pour chaque enfant qu'il fréquente le service de manière régulière, occasionnelle ou exceptionnelle. Le dossier complété, accompagné des pièces justificatives est à remettre en mairie.

Tout changement concernant les renseignements portés sur le dossier d'inscription doit être signalé (modification des n° de téléphone, changement d'adresse, changement de situation familiale...).

Ce dossier comprend :

Une fiche sanitaire

L'inscription aux divers services

Une décharge et autorisation

Les pièces administratives à remettre impérativement avec le dossier sont les suivantes :

Copie du dernier avis d'imposition (n-1) ou attestation de quotient familial CAF du mois d'inscription

Attestation d'assurance responsabilité civile

Les réservations se font **par écrit** en complétant, au choix

- Une fiche annuelle
- Une fiche trimestrielle (de vacances scolaires à vacances scolaires)
- Une fiche mensuelle

Le dossier d'inscription et les fiches de réservation sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site internet (www.mairie-orcemont.fr).

Les enfants dont les parents, pour une raison imprévue et motivée, solliciteraient l'usage du service, seront acceptés exceptionnellement, sous réserve de places disponibles et sans pour autant dépasser la capacité d'accueil.

Article 2 - Horaires de fonctionnement de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est assuré le mercredi après-midi de 13 h 45 à 18 h, en période scolaire uniquement.

La sortie s'effectue uniquement à **16h30** (après le goûter) ou à **18h**.

Ces horaires doivent être très précisément respectés. En cas de dépassement, toute plage horaire entamée sera facturée selon le tarif fixé par délibération du Conseil municipal.

Tout enfant admis à l'accueil périscolaire doit être repris **au plus tard à 18 heures** par un parent (ou responsable légal) ou une personne munie d'une autorisation écrite dûment signée par les parents (ou responsables légaux).

Les absences des enfants doivent être signalées en mairie le plus tôt possible.

Article 3 – Tarifs et règlements

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, selon 4 quotients calculés en fonctions des revenus et de la composition de la famille. En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul du quotient, le tarif appliqué correspond à la tranche la plus élevée.

Le règlement se fait auprès du régisseur de recettes en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, et après réception de la facture.

Le goûter est fourni par la Mairie.

Article 4 - Règles de vie et discipline

Les enfants qui fréquentent le service sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité. Les enfants doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et respecter le matériel mis à disposition. Ils ne sont pas autorisés à détenir des objets dangereux.

Tout manquement aux règles élémentaires de bonne conduite sera signalé aux responsables de l'enfant.

Article 5 – Santé, hygiène et sécurité

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de traitement médical, quel qu'il soit, même sur présentation d'une ordonnance.

Durant le temps où la responsabilité de la Commune est engagée, les parents autorisent le Maire ou le personnel à prendre toutes mesures d'urgences rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

La commune est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de ce service. Toutefois, les parents doivent contracter une assurance pour garantir la responsabilité de leurs enfants.

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Orcemont le 5 juillet 2018



Bernard Bourgeois
Maire d'Orcemont